

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

26 janvier 2024

-----

**CIRCULATION**  
**Et**  
**STATIONNEMENT**

**Rue des Gabarriers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Rue des Gabarriers, qui seront  
réalisés par l'Entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public

**A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du lundi 05 février 2024 au mardi 06 février 2024, l'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS est autorisée à stationner sur le domaine public, pour effectuer des travaux de branchement d'eaux pluviales, rue des Gabarriers.

**ARTICLE 02** : La circulation ne sera pas interrompue le temps des travaux. Elle s'effectuera sur une chaussée rétrécie signalée manuellement par l'entreprise.

**ARTICLE 03** : L'entreprise TLE TRAVAUX SAUR NEVERS prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 06** : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 07**: Monsieur le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompier de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire,**  
**L'Adjoint délégué à la sécurité**  
**Michel RENAUD**

